

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant
la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies
et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 20 octobre 2015, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de l'«European Banking Authority», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
en anglais: European Banking Authority
- b. le sigle (abréviation)
en anglais: EBA
- c. l'emblème



20 octobre 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle